

# CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

## Entre les soussignés

M. GIRAULT JOEL demeurant à 2 route départementale 302 - 11400 - LABECEDE LAURAGAIS  
N° de téléphone : 04 68 23 40 10 - 06 07 79 27 66 , ci après désignés le propriétaire,

et Mr ..... demeurant à

N° de téléphone : ..... ci après désignés le locataire.

**1 - Désignation** : La location est prévue pour..... personnes maximum et porte sur un meublé situé : 4 rue du pigeonnier 11400 LABECEDE

**2 - Durée** : La location commencera le ..... à partir de 16h heures pour se terminer le..... avant 12h heures

**3 - Loyer** : Le montant de la location est de ..... euros toutes charges comprises.  
Des arrhes seront versées dès réception du contrat, d'un montant de..... euros représentant 30 % du prix de la location. Des arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

**4 - Dépôt de garantie (caution)** : Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de ..... euros. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

**5 - Ménage** : Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage( 100€) seront imputés sur la caution.

**6 - Etat des lieux et inventaire** : Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

**7 - Taxe de séjour** : Les taxes éventuelles de séjour sont comprises dans le prix de la location.

**8 - assurance annulation** : Vous pouvez souscrire à une assurance annulation et ce dans un délai maximum de 10 jours à compter de la signature du présent contrat. Si vous souscrivez à l'assurance annulation, elle couvrira également votre responsabilité civile en cas de détérioration involontaire.

**9 - Conditions générales** : Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques ..... locatifs.  
Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mot et de ligne rayée et contresigné des deux parties.

**10 - Animaux** : Nos amis les animaux ne sont pas admis pendant le séjour

Fait à LABECEDE LAURAGAIS, le

**Signature du locataire :**  
(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

**Signature du loueur :**

# CONDITIONS DE VENTE

## La réservation

Les réservations sont définitives au versement de l'acompte de 30 % du montant total des prestations. L'espace et les prestations réservés vous sont conservés 7 jours à partir de votre confirmation par téléphone, courrier ou mail ; passé ce délai, si l'acompte n'est pas parvenu, la demande est considérée comme nulle.

Le versement de l'acompte vaut pour acceptation pleine et entière des conditions de vente qui suivent :

Le solde est à régler à votre arrivée.

La caution de 1000€ est à verser à votre arrivée en chèque ou en espèces. Elle est destinée à couvrir les frais de remise en état des lieux conformément à l'état de départ, si cela s'avérait nécessaire. Ce dépôt de garantie vous est restitué à votre départ après état des lieux.

Locataires, vous êtes responsable des dommages survenant de votre fait et devez disposer d'une assurance responsabilité civile vous couvrant dans ce domaine.

Nous vous rappelons que le gîte est un lieu sans tabac. Votre réservation implique l'acceptation et le respect de cette clause.

## Clause d'annulation

Pour l'accueil professionnel (séminaires et stages) de juillet et août, les annulations ne sont plus possibles durant les 60 jours qui précèdent le début du stage et l'acompte est conservé. Plus de souplesse pour les autres périodes, nous consulter.

Si vous ne vous manifestez d'aucune manière dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée prévue, le présent contrat est nul et aucun remboursement n'est dû.

Si votre séjour est écourté, le prix de la réservation ne varie pas.

Si nous, propriétaires, devons, pour un cas de force majeure, annuler votre séjour, nous nous engageons à vous rembourser immédiatement l'intégralité de vos versements et à mettre tout en oeuvre pour vous aider à trouver un autre hébergement.